GROUPE	5	HERBICIDE

HERBICIDE VELPAR[md] DF

GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT DE BOISÉS, LES PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL, LES CULTURES ÉTABLIES DE LUZERNE DE SEMENCE, DE LUZERNE FOURRAGÈRE ET DE BLEUETS SEULEMENT.

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

.

GARANTIE: Hexazinone 750 g/kg
Avertissement, contient l'allergène lait

N° D'HOMOLOGATION : 25225 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POISON

IRRITANT POUR LA PEAU
DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 2 KG

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA, ONTARIO
L5M 2J4
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**.
- Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec les yeux.
- Bien refermer le contenant.
- Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes pendant l'application. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des lunettes de protection ou un écran facial pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage ou de réparation et pour utiliser de l'équipement d'application manuel.
- Ne pas entrer dans une zone traitée ni laisser quiconque y entrer pendant les 48 heures suivant l'application.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

PREMIERS SOINS:
CONTACT AVEC LES YEUX:
Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:
Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION:
Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION:
Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide medical.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE:
Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement. Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les engrais, les aliments pour humains ou animaux durant l'entreposage.

ÉLIMINATION:
1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

3. Rendre le contenant inutilisable.

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

<<DFU Booklet>>

GROUPE	5	HERBICIDE

HERBICIDE VELPAR[md] DF

GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT DE BOISÉS, LES PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL, LES CULTURES ÉTABLIES DE LUZERNE DE SEMENCE, DE LUZERNE FOURRAGÈRE ET DE BLEUETS SEULEMENT.

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Hexazinone 750 g/kg
Avertissement, contient l'allergène lait.

N° D'HOMOLOGATION 25225 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POISON

IRRITANT POUR LA PEAU
DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 2 KG

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA, ONTARIO
L5M 2J4
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**.
- Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec les yeux.
- Bien refermer le contenant.
- Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes pendant l'application. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des lunettes de protection ou un écran facial pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage ou de réparation et pour utiliser de l'équipement d'application manuel.
- Ne pas entrer dans une zone traitée ni laisser quiconque y entrer pendant les 48 heures suivant l'application.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

PREMIERS SOINS :
CONTACT AVEC LES YEUX:
Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:
Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION:
Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION:
Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide medical.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Appliquer un traitement symptomatique.

USAGE RESTREINT

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RESTRICTIONS:
Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les organismes régionaux de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation exigés. Ce produit est destiné à être appliqué par voie aérienne dans les secteurs d'aménagement de boisés de moins de 500 ha, en vue de la préparation du terrain pour la plantation de conifères.

L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau peut être appliqué par avion ou par hélicoptère. Pour être efficace, L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau doit atteindre le sol; il faut donc choisir un système de pulvérisation qui produit de grosses

gouttelettes afin de réduire au minimum la dérive. On doit éviter d'utiliser des systèmes de pulvérisation qui produisent des gouttelettes dont le diamètre volumique médian (DVM) est inférieur à 200 microns. Le DVM optimal des gouttelettes devrait être supérieur à 400 microns. La pulvérisation doit être effectuée aussi près du sol que possible, à une hauteur inférieure à 15 mètres au-dessus du couvert végétal.

Avec les rampes de pulvérisation traditionnelles, les buses doivent pointer directement vers l'arrière afin de réduire le plus possible la formation de petites gouttelettes. On peut également se servir des sys-tèmes Microfoil et Thru Valve pour appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau.

Utiliser entre 2,88 et 5,76 kg de L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau dans au moins 35 litres d'eau pour chaque hectare.

Se référer à la section <<MODE D'EMPLOI>> pour connaître les exigences relatives à la zone tampon pour la protection des étendues d'eau et habitats terrestres.

Éviter d'utiliser des systèmes de pulvérisation ou des réglages qui produisent des gouttelettes d'un DVM inférieur à 200 microns.

Ne pas effectuer d'application lorsque la vitesse du vent, à une hauteur de 10 mètres, dépasse 15 km/h.

IMPORTANT

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:
NE PAS appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. NE PAS appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne soit dévié vers les plantes utiles. Éviter le contact de la solution avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences. NE contaminer aucune étendue d'eau.

NE PAS appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau sur les sols graveleux, rocailleux, sableux ou de texture grossière. NE PAS appliquer lorsque les conditions physiques du milieu empêchent L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau d'atteindre la zone racinaire des espèces cibles. Les sols gelés ou enneigés, saturés d'eau ou ceux dans lesquels la nappe phréatique est près de la surface comptent parmi ces conditions. Ne pas utiliser sur les terrains en pente où il y a risque d'écoulement du produit vers des régions sensibles. Ne pas utiliser en fin de saison, à l'approche du gel, afin de permettre une pénétration suffisante. Pour plus de renseignements sur le type de sol, se référer à la rubrique «Définition Des Types De Sols». Si l'on a besoin d'aide pour déterminer les conditions de sol pouvant poser un problème d'ordre environnemental, communiquer avec le représentant de DuPont Canada.

Se référer à la section <<MODE D'EMPLOI>> pour connaître les exigences relatives à la zone tampon pour la protection des étendues d'eau et habitats terrestres.

Respecter les directives et règlements provinciaux concernant l'application sur les terrains en pente, l'établissement de zones tampons en périphérie des étendues d'eau ainsi que les modes d'application possibles de l'herbicide. En l'absence de directives ou de règlements, lire et mettre en application les recommandations fournies à la rubrique «TRAITEMENT SUR LES TERRAINS EN PENTE».

DÉFINITION DES TYPES DE SOLS :
Les sols graveleux sont ceux qui contiennent plus de 70 % en volume de fragments grossiers (gravier, galets ou cailloux) et trop peu de fragments fins pour remplir les interstices de plus de 1 mm.

Les sols rocailleux sont ceux où 25 à 90 % de la superficie est occupée par les affleurements rocheux, le reste étant occupé par une mince couche de sol meuble.

Les sols légers ou de texture grossière incluent le sable, le sable terreux et le terreau sableux.

Les sols de texture moyenne incluent le terreau, le terreau limoneux, le limon, l'argile sableuse et le ter-reau d'argile sableux.

Les sols lourds ou de texture fine incluent l'argile limoneuse, le terreau d'argile limoneux, le terreau d'argile et l'argile.

TRAITEMENT SUR LES TERRAINS EN PENTE :
Pour réduire l'écoulement de l'herbicide ou de particules de sol traitées vers des régions sensibles (par exemple, systèmes aquatiques ou marécages), tenir compte des caractéristiques et conditions du terrain avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions du terrain pouvant favoriser un tel écoulement après des précipitations importantes, on compte les sols tassés ou de texture fine, l'absence d'une couche organique de surface, de résidus de récolte ou de litière forestière de même que l'angle de la pente. On peut réduire les risques de contamination des régions sensibles en aménageant une zone tampon au bas de la pente.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau de DuPont se présente sous forme de granules dispersables dans l'eau. Mélangé à l'eau, il peut être appliqué à la volée pour l'élimination sélective de certaines mauvaises herbes et broussailles dans les secteurs d'aménagement de boisés (région boisée ou destinée au reboisement forestier de 500 hectares ou moins), les plantations d'arbres de Noël, les cultures établies de luzerne de semence, de luzerne fourragère et de bleuets. Il n'est pas corrosif pour l'outillage de pulvérisation.

L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau supprime la végétation indésirable en prélevée et en postlevée. Les applications sont plus efficaces lorsqu'elles sont faites avant que les feuilles ne soient pleinement développées. On ne doit pas faire d'applications après que les espèces cibles à feuilles décidues sont parvenues au stade de la pleine croissance annuelle.

Pour les plantes herbacées, les applications foliaires peuvent ne pas être efficaces lorsque la végétation est en dormance ou en semi-dormance. L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau est absorbé par les racines, mais il peut exercer une certaine activité par contact foliaire. Ses effets à long terme sur les espèces ligneuses sont cependant limités s'il est appliqué uniquement sur les feuilles.

Pour la suppression des broussailles, les applications au sol sont les plus efficaces. On obtient les meilleurs résultats lorsque L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau est présent dans la zone racinaire durant la croissance active des végétaux visés. Dans le cas des plantes herbacées, les symptômes apparaissent généralement dans les deux semaines qui suivent l'application si le temps est chaud et humide, tandis que cela peut prendre de 4 à 6 semaines lorsqu'il fait frais. S'il ne pleut pas suffisamment pour activer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau dans le sol, il se peut que les espèces cibles surmontent l'effet de l'herbicide absorbé par les feuilles et qu'elles poursuivent leur croissance jusqu'à ce que des précipitations suffisantes entraînent L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau dans la zone racinaire.

Dans le cas des plantes ligneuses en période de croissance active, les symptômes apparaissent généralement trois semaines après que des pluies suffisantes ont véhiculé l'herbicide jusqu'aux racines. Les feuilles peuvent tomber et repousser ensuite, jusqu'à ce que les racines aient épuisé leurs réserves et que les plantes sensibles en meurent. L'étendue et la durée des résultats varieront selon la quantité d'herbicide utilisée, la texture, la teneur en matières organiques et l'humidité du sol, l'importance des précipitations, la température, la nature des mauvaises herbes et broussailles et autres facteurs.

Le sol doit être humide pour activer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau. L'efficacité de L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau diminue à mesure que la teneur en matières organiques du sol augmente.

MODE D'EMPLOI

Étalonner l'outillage de pulvérisation avant de l'utiliser. Ne pas agiter de façon excessive une fois que le mélange a été fait, afin de limiter la formation de mousse. Éviter d'entreposer au cours de la nuit des solutions préparées de L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau lorsqu'on prévoit des températures inférieures à 7 °C. Ne pas appliquer plus de 5,76 kg de L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau par hectare par année. Ne pas appliquer sur un sol gelé ou enneigé. Éviter le chevauchement des bandes de pulvérisation et fermer le pulvérisateur pour démarrer, tourner, ralentir et arrêter, afin de ne pas endommager les arbres utiles. Ne pas appliquer au moyen d'atomiseurs.

AMÉNAGEMENT DE BOISÉS (moins de 500 ha)
APPLICATION À LA VOLÉE (Application terrestre)

Pour la suppression des plantes herbacées et de certaines plantes ligneuses poussant dans des aires de reboisement et des emplacements destinés à la plantation d'arbres de Noël avant la plantation de conifères, appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau sous forme de solution aqueuse en le pulvérisant de façon à recouvrir uniformément la superficie traitée. Utiliser un jet formé de grosses gouttelettes afin de réduire le risque de dérive et de permettre à L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau d'atteindre le sol. Appliquer la quantité spécifiée de L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau dans au moins 250 litres d'eau par hectare.

Appliquer de 2,88 kg à 5,76 kg de L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau par hectare. S'il se produit une cristallisation du produit dans le réservoir du pulvérisateur ou dans celui qui sert au mélange, ajouter de l'alcool N-butylique. Utiliser la dose la plus élevée sur les sols de texture fine riches en matières organiques et pour les espèces difficiles à détruire. Sur les sols de texture moyenne, utiliser la dose la plus faible. Sur tous les sols, plus la concentration du produit est grande, plus l'effet résiduel est prolongé. Ne pas utiliser sur les sols graveleux ou rocailleux ou les sols sableux ou de texture grossière.

Suivant une application de l'herbicide à un taux de 2,88 kg/ha, l'épinette noire, l'épinette blanche, le pin rouge et le pin gris à racines nues peuvent être plantés immédiatement dans un sol de texture fine ou moyenne dont la couche organique est intacte. Si l'on a utilisé un taux d'application supérieur à 2,88 kg/ha ou si la couche organique du sol a été enlevée ou sérieusement perturbée, ou encore s'il est question de planter des pins vrillés ou des pins gris en contenant, attendre à la saison suivant le traitement.

ESPÈCES SUPPRIMÉES PAR UNE APPLICATION À LA VOLÉE :

Brome	*Bromus spp.*
Foin bleu	*Calamagrostis spp*
Verge d'or	*Solidago spp*

Framboisier *Rubus spp*

.

Application Terrestre :
Appliquer la quantité spécifiée de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau dans au moins 250 litres d'eau par hectare.

APPLICATIONS AUX CONIFÈRES ÉTABLIS
(Expansion des conifères)

Plantations d'arbres de Noël (sapin baumier, pin rouge, pin sylvestre, épinette noire, épinette blanche, épinette bleue du Colorado)
L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau peut être appliqué sur les arbres établis tant dans les aires de transplantation que les secteurs de régénération naturelle pour supprimer certaines mauvaises herbes et certains arbustes nuisibles. Appliquer la quantité d'herbicide spécifiée au printemps après le dégel du sol, mais avant le débourrement (éclosion des bourgeons) des conifères et avant que les nouvelles pousses de mauvaises herbes dépassent 5 cm.

Quantité à utiliser
Utiliser de 672 g à 2,656 kg de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau par hectare, sauf sur l'épinette blanche pour laquelle le taux maximal est de 2,016 kg par hectare. Se baser sur les taux d'application indiqués ci-dessous pour chaque mauvaise herbe. À l'intérieur de chaque gamme, utiliser la dose la plus faible pour les sols légers, pauvres en matières organiques et la dose la plus forte pour les sols lourds à haute teneur en matières organiques.

Mauvaises herbes supprimées avec 672 g à 1,344 kg/ha
Amarante à racine rouge
Pied-de-coq
Mauvaises herbes supprimées avec 1,344 à 2,656 kg/ha
Amarante à racine rouge
Pied-de-coq
Framboisier
Mûrier
Verge d'or du Canada
Graminées vivaces incluant le brome, la fléole des prés et le chiendent

PULVÉRISATIONS :
Utiliser la dose indiquée dans 100 à 300 litres d'eau par hectare. Prendre garde de ne pas trop agiter la solution après le mélange initial afin de limiter la formation de mousse, Éviter d'entreposer les solutions préparées de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau jusqu'au lendemain, étant donné qu'une cristallisation peut se produire si la température descend au-dessous de 7 °C. En cas de cristallisation, on peut ajouter de l'alcool N-butylique à 2-4 % v/v à la solution. Éviter le chevauchement des bandes de pulvérisation et fermer le pulvérisateur pour démarrer, tourner, ralentir ou arrêter afin de ne pas endommager les arbres utiles. Ne pas appliquer l'herbicide sur un sol gelé ou enneigé. Ne pas se servir d'atomiseurs. Si les arbres sont trop grands pour permettre une application à la volée uniforme, diriger le jet sous les branches inférieures.

Ne pas appliquer L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau sur un terrain sablonneux ou graveleux ou sur tout sol renfermant moins de 1 % de matières organiques. Ne pas utiliser dans les endroits où il est impossible de faire une application uniforme et précise du produit. Éviter de traiter les terrains qui seraient exposés à l'érosion après l'élimination des mauvaises herbes, de même que les sols saturés d'eau ou mal drainés. Se référer à la section <<MODE D'EMPLOI>> pour connaître les exigences relatives à la zone tampon pour la

protection des étendues d'eau et habitats terrestres. Ne pas appliquer sur les arbres qui ont été transplantés au cours de la saison.

BLEUETS
BLEUETS NAINS
(Application au sol seulement; ne pas appliquer par voie aérienne)

Appliquer de 1,92 kg à 2,56 kg de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau par hectare au printemps, après le brûlage, mais avant l'apparition des bleuets. Utiliser au moins 200 L d'eau par hectare. L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau détruit la plupart des graminées communes et de nombreuses mauvaises herbes vivaces à feuilles larges, de même que des plantes ligneuses comme la ronce grimpante, le kalmia à feuilles étroites et la spirée tomenteuse. Les bleuets du Canada (Vaccinium myrtilloides) et certaines variétés de bleuets nains (Vaccinium angustifolium) sont sensibles. L'herbicide provoquera une défoliation temporaire des branches inférieures des bleuets nains, mais ceux-ci se rétabliront.

Appliquer 1,92 kg par hectare sur les sols légers et 2,56 kg par hectare sur les sols lourds. Ne pas utiliser L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau sur les sols fortement sablonneux ou graveleux, ni sur les terrains qui empêchent une application précise et uniforme du produit. Éviter de traiter les terrains qui pourraient être sujets à l'érosion après la destruction des mauvaises herbes ainsi que les parties de terrain détrempées ou mal drainées. Les applications chevauchantes ou celles qui sont effectuées après la levée des bleuets risquent d'endommager gravement la culture.

APPLICATIONS À LA LUZERNE FOURRAGÈRE
(Application terrestre seulement; ne pas appliquer par voie aérienne)

Pour la suppression du pissenlit, du chiendent et du laiteron des champs, appliquer de 672 g/ha à 1,344 kg/ha dans au moins 200 L d'eau par hectare. Utiliser la dose inférieure sur les sols de texture moyenne à faible teneur en matières organiques. Pour la suppression du crépis des toits et de la matricaire inodore, utiliser 1,344 kg/ha dans un volume d'au moins 200 L d'eau par hectare. Appliquer seulement sur la luzerne fourragére qui a été établie depuis au moins 18 mois, à la fin de l'automne ou au début du printemps, lorsque la culture est à l'état dormant. Si l'on doit irriguer ou brûler le terrain en automne, n'appliquer L'herbicide VELPARmd DF granules dispersables dans l'eau qu'après l'exécution de ces opérations.
Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant la récolte (coupe de foin), ou l'alimentation du fourrage ou le pâturage
Ne pas appliquer sur un sol gelé.
Ne pas appliquer sur les sols renfermant moins de 1 % de matières organiques.
Ne pas appliquer sur les sols graveleux ou rocailleux ni sur un sous-sol exposé ou du sable. La culture peut être endommagée dans les champs où la croissance des racines est entravée par un sous-sol dur ou une autre barrière physique.
Ne pas traiter les champs destinés à être ensemencés avec d'autres cultures dans les 24 mois suivants.
Voir la section «AUTRES CULTURES» ci-dessous.

AUTRES CULTURES :
Il existe peu de recommandations spécifiques sur les cultures de rotation et les intervalles à respecter entre les cultures. Ne pas ensemencer avec une autre culture un champ dans lequel la luzerne a été traitée avec L'herbicide VELPARmd DF granules dispersables dans l'eau, à moins qu'un test d'activité biologique concluant montre qu'il n'y a aucun risque. Un test d'activité biologique est concluant lorsqu'on peut faire pousser jusqu'à maturité dans le champ traité une bande expérimentale de l'espèce que l'on désire cultiver.
La persistance de L'herbicide VELPARmd DF granules dispersables dans l'eau dans le sol dépend de la température, des précipitations, du type de sol et de sa teneur en matières organiques.

Il n'est pas recommandé de procéder aux tests d'activité biologique dans les champs traités moins de 24 mois après la dernière application de L'herbicide VELPARmd DF granules dispersables dans l'eau.

AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES:

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour l'utilisation décrite ci-dessous a été élaboré par des personnes autres que DuPont Canada et accepté pour homologation par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). DuPont Canada elle-même ne fait aucune représentation et ne fournit aucune garantie relativement aux allégations concernant le rendement (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) pour ce produit lorsqu'il est utilisé sur la (les) culture(s) énumérée(s). Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur assument toutes les responsabilités inhérentes et s'engagent à ne pas tenir DuPont Canada responsable de toute allégation fondée sur l'efficacité et la phytotoxicité pour ce qui est des usages décrits ci-dessous.

En vente pour utilisation sur les BLEUETS NAINS (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick)

APPLICATION EN POSTLEVÉE:
Appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau au taux de 1,8 kg par hectare pour supprimer la verge d'or, la petite oseille, l'aster et la danthonie à épi. Appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau au printemps de l'année de la fructification, mais sans dépasser le tout début de la floraison (avant que les boutons ne s'entrouvrent, laissant apparaître leurs pétales blancs). Se servir uniquement d'un matériel d'application terrestre. Effectuer un seul traitement de postlevée par année. La culture risque d'être sérieusement endommagée et son rendement réduit si l'on applique le produit passé la période recommandée. Pulvériser l'herbicide seulement dans les sections du champ où les mauvaises herbes sont suffisamment denses pour réduire le rendement de la culture et rendre la récolte difficile. N'associer ce produit avec aucun autre pesticide, sous peine de réduire la tolérance de la culture. Ne pas appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau sur les sols extrêmement sableux ou graveleux qui ne permettent pas de pulvériser le produit avec précision et uniformité. Éviter de traiter les champs qui pourraient être soumis à l'érosion par suite d'une meilleure suppression des mauvaises herbes ou les sections d'un champ saturées d'eau ou mal drainées.

En vente pour utilisation sur les BLEUETS NAINS, ANNÉE DE LA FRUCTIFICATION (Nouvelle-Écosse seulement)

APPLICATION EN POSTLEVÉE:
Appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau à raison de 1,34 kg/ha pour supprimer la verge d'or, la petite oseille, l'aster et la danthonie à épi.
Appliquer au printemps de l'année de la fructification (avant que les boutons ne s'entrouvrent, laissant apparaître leurs pétales blancs). Se servir uniquement d'un matériel d'application terrestre. Effectuer un seul traitement de postlevée par année. La culture risque d'être sérieusement endommagée et son rendement réduit si l'on applique le produit passé la période recommandée. Pulvériser l'herbicide seulement dans les sections du champ où les mauvaises herbes sont suffisamment denses pour réduire le rende-ment de la culture et rendre la récolte difficile. N'associer ce produit avec aucun autre pesticide, sous peine de réduire la tolérance de la culture. Cet emploi est limité à la Nouvelle-Écosse.

En vente pour utilisation sur les BLEUETS ARBORESCENTS - VARIÉTÉ BLUECROP SEULEMENT (Utilisation en Colombie-Britannique seulement)

Pour la suppression des graminées annuelles et vivaces et des mauvaises herbes à feuilles larges dans les bleuets arborescents (variété Bluecrop seulement), appliquer de 1,28 à 2,56 kg par hectare dans un volume d'au moins 200 L d'eau par hectare, avant que les mauvaises herbes atteignent une hauteur de 30 cm et avant la floraison des bleuets. Utiliser le taux le plus faible sur les sols sablonneux ou pauvres en matières organiques. Ne pas appliquer plus de 2,56 kg par hectare par année. Ne pas appliquer moins de 60 jours avant la récolte.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES
(dans les bleuets seulement)

Agrostide capillaire	*Agrostis capillaris*
Danthonie à épi	*Danthonia spicata*
Pâturin des prés	*Poa pratensis*
Fétuque des moutons	*Festuca ovina*
Fléole des prés	*Phleum pratense*
Panic boréal	*Panicum boreale*
Rhinante mineure	*Rhinanthus crista-galli*
Verge d'or	*Solidago spp.*
Aster	*Aster spp.*
Achillée mille-feuille	*Achillea millefolium*
Potentille	*Potentilla spp.*
Épervière	*Hieracium spp.*
Épilobe à feuilles étroites	*Epilobium angustifolium*
Anaphale perlé	*Anaphalis margaritacea*
Marguerite blanche	*Chrysanthemum leucanthemum*
Lupuline	*Medicago lupulina*
Ronce grimpante	*Rubus hispidus*
Spirée tomenteuse	*Spirea tomentosa*
Kalmia à feuilles étroites	*Kalmia angustifolia*
Framboisier sauvage	*Rubus idaeus*
Peuplier	*Populus spp.*

En vente pour utilisation sur la LUZERNE DE SEMENCE ÉTABLIE
(Application terrestre seulement; ne pas appliquer par voie aérienne)

Pour la suppression du pissenlit, du chiendent et du laiteron des champs, appliquer de 672 g/ha à 1,344 kg/ha dans au moins 200 L d'eau par hectare. Utiliser la dose inférieure sur les sols de texture moyenne à faible teneur en matières organiques. Pour la suppression du crépis des toits et de la matricaire inodore, utiliser 1,344 kg/ha dans un volume d'au moins 200 L d'eau par hectare. Appliquer seulement sur la luzerne qui est cultivée pour la semence et établie depuis au moins 18 mois, à la fin de l'automne ou au début du printemps, lorsque la culture est à l'état dormant. Si l'on doit irriguer ou brûler le terrain en automne, n'appliquer L'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau qu'après l'exécution de ces opérations.

Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni utiliser les résidus de la récolte pour le fourrage; on ne dispose pas de suffisamment de données pour confirmer que ces pratiques sont sans danger.
Ne pas appliquer sur un sol gelé.
Ne pas appliquer sur les sols renfermant moins de 1 % de matières organiques.
Ne pas appliquer sur les sols graveleux ou rocailleux ni sur un sous-sol exposé ou du sable. La culture peut être endommagée dans les champs où la croissance des racines est entravée par un sous-sol dur ou une autre barrière physique.
Ne pas traiter les champs destinés à être ensemencés avec d'autres cultures dans les 24 mois suivants.
Voir la section «AUTRES CULTURES» ci-dessous.

AUTRES CULTURES :
Il existe peu de recommandations spécifiques sur les cultures de rotation et les intervalles à respecter entre les cultures. Ne pas ensemencer avec une autre culture un champ dans lequel la luzerne a été traitée avec L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau, à moins qu'un test d'activité biologique concluant montre qu'il n'y a aucun risque. Un test d'activité biologique est concluant lorsqu'on peut faire pousser jusqu'à maturité dans le champ traité une bande expérimentale de l'espèce que l'on désire cultiver.
La persistance de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau dans le sol dépend de la température, des précipitations, du type de sol et de sa teneur en matières organiques.
Il n'est pas recommandé de procéder aux tests d'activité biologique dans les champs traités moins de 24 mois après la dernière application de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE :
Choisir une ou plusieurs parcelles représentatives du champ qui a déjà été traité avec L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau pour semer la ou les cultures faisant l'objet du test. En choisissant les sections les plus représentatives des conditions du sol, s'assurer de prendre en considération des facteurs tels que la grandeur du champ, la texture et le drainage du sol et les zones de virage. Dans les champs de grande superficie, il peut être nécessaire d'ensemencer plusieurs sections pour obtenir des résultats fiables.

Utiliser un équipement de labourage et d'ensemencement ordinaire pour réaliser le test d'activité biologique. Disposer les bandes expérimentales perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été pulvérisé. Les bandes doivent être assez longues pour croiser plusieurs lignes de pulvérisation. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Préparer un semis et semer les espèces et variétés que l'on désire cultiver l'année suivante. Il est important d'ensemencer durant la même période, dans les mêmes conditions et en employant les mêmes techniques et pratiques culturales qu'en temps normal. Il faut également ensemencer une section adjacente non traitée avec L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau afin de s'assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des plantes, examiner les points suivants dans les zones traitées avec L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau et dans les zones non traitées:

aspect général de la culture	taux de croissance
couleur et vigueur des plantes	rendement

Poursuivre les observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité.
Prendre garde de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes expérimentales afin de ne pas endommager les cultures étudiées.
Si le test indique que le sol contient encore des résidus de L'herbicide VELPAR[md] DF granules dispersables dans l'eau, faire un autre essai l'année sui-vante. Ne pas entreprendre d'autres cultures en rotation jusqu'à ce que les résultats du test d'activité biologique confirment que les plantes sensibles croissent normalement.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grossier selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit se trouver à une distance d'au plus 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

Zones Tampons :
Des zones tampons NE sont PAS requises quand on utilise les méthodes ou l'équipement de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou dorsal et traitement localisé.

Pour les applications sur les emprises, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, matériel réduisant la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons spécifiées pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

L'ARLA exige le respect des zones tampons spécifiées dans le tableau ci-dessous entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, d'un habitat terrestre sensible (comme les pâturages, les terres boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), d'un habitat d'eau douce sensible (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Culture		Zones tampon (en mètres) pour la protection des habitats :		
			d'eau douce de profondeur :		terrestres
			Inférieur à 1 m.	Supérieur à 1 m.	
Pulvérisateur agricole*	Cultures établies de luzerne de semence, luzerne fourragère bleuets et conifères établies (dégagement des conifères)		1	1	5
	Gestion des terres boisées (superficie inférieure à 500 ha)		1	1	NR
Application par voie aérienne	Gestion des terres boisées (superficie inférieure à 500 ha)	Voilure fixe	50	4	NR
		Voilure tournante	35	1	NR

*Dans le cas de l'application à l'aide d'un pulvérisateur agricole, les zones tampons peuvent être réduites si on utilise des écrans permettant de contenir la dérive de pulvérisation. Si on utilise une rampe de pulvérisation équipée d'un écran (rideau) sur toute sa longueur qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol, la zone tampon peut – être réduite de 70%. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont les buses sont munies d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon de 30%.

NR : Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises dans le cas d'une utilisation en foresterie et pour la gestion des terres boisées.

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ÉPANDAGE AÉRIEN

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Épandage Aérien : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h au site d'application. NE PAS appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à la classification grosse de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Pour réduire la dérive causée par les tourbillons en bout d'aile turbulente, la distirbution des buses sur la rampe de pulvérisation ne doit pas dépasser 65% du longeur de l'aile or du rotor.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas épandre sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre pendant les périodes calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique sensibles.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-3925. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume : Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 35 litres par hectare.

Se référer à la section <<MODE D'EMPLOI>> pour connaître les exigences relatives à la zone tampon pour la protection des étendues d'eau et habitats terrestres.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Respecter les zones tampons spécifiées dans la section MODE D'EMPLOI.

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination de l'eau souterraine, en particulier dans les zones où le sol est perméable (par exemple un sol sablonneux) et où la nappe phréatique est peu profonde.

Pour réduire le ruissellement du produit depuis les zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter son application dans les zones avec des pentes modérées à fortes ou sur les sols compactés ou argileux

Ne pas appliquer ce produit quand on prévoit de fortes pluies.

La contamination des zones aquatiques due au ruissellement peut être réduite en laissant une bande de végétation entre la zone traitée et le plan d'eau.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :
Gestion de la résistance à l'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide VELPAR^{md} DF granules dispersables dans l'eau ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec le représentant local de DuPont ou composer le numéro sans frais de DuPont 1 800 667-3925.

ENTREPOSAGE :
Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement. Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les engrais, les aliments et le fourrage entreposé.

ÉLIMINATION :
1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

3. Rendre le contenant inutilisable.

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

[md] Marques déposées/de commerce de La compagnie E. I. du Pont dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de